

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 881,

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

DEROGATION
POUR
CONVOI EXCEPTIONNELZONE DE CARENAGE
PORT SAINT PIERRE

JCV/AR/433/2024

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, L2212-2,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L131.1, L 131.2,
- VU** Le Code de la Route, et notamment les articles R 433-1, R 433-2, R 433-4, R 433-5 et R 433-6,
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

CONSIDERANT que les voies qui desservent la zone de carénage ne sont pas accessibles pour les convois exceptionnels, il convient donc d'autoriser la société **AU FIL DE L'ETRAVE (n° SIRET 341 989 846 00017)** à emprunter le sens interdit Avenue du Docteur ROBIN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter l'accès à la zone de carénage, **une dérogation** à l'article 97, Titre 2 « Circulation » de l'arrêté municipal n° 498 du 18 mars 2024 est délivrée pour **l'année 2024 à la Société AU FIL DE L'ETRAVE sise 14 avenue du Docteur Robin – 83400 HYERES**, de la manière suivante :

↳ **Avenue du Docteur ROBIN** : circulation autorisée en sens inverse dans sa partie comprise entre la Rue du PORT DE LA PLAGE et la zone de carénage.

ARTICLE 2 : La société de transports devra au préalable prendre contact avec la cellule ODP de la Métropole avant d'emprunter les voies citées ci-dessus, afin de s'informer des travaux en cours,

ARTICLE 3 : L'arrêté de dérogation au sens de circulation devra faire l'objet d'une demande de renouvellement annuelle auprès du service de la Police Municipale,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le ~~24~~ **24 MAI 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, le 21 mai 2024
Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :
Accusé de réception en préfecture Mairie,
083-216300697-20240524-881-AR
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

